

Le Mensuel

Informations pratiques mensuelles de la Ville



fév. 2021



www.mairie-villerupt.fr
[@villedevillerupt](https://twitter.com/villedevillerupt)



REGLEMENT

ARTICLE 1: PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative ouvert à toute la population, qui donne la possibilité à chaque citoyen de proposer des projets pour sa ville. Il s'agit de permettre aux habitants de Villerupt d'intervenir dans le choix de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune: 50000€ du budget d'investissement de la commune seront donc affectés à des projets proposés et choisis directement par les villeruptiens.

ARTICLE 2: DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Du 15 février au 5 avril 2021 :

Tout villeruptien qui a une idée d'aménagement pour son quartier /ou sa ville peut en faire part à la Municipalité par le biais du formulaire papier qu'il trouvera dans le magazine Mosaïque, et au dos de ce Mensuel, également disponible à l'accueil de la mairie et des bibliothèques qui pourra être soit déposé dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie soit par courrier (Hôtel de Ville, 5 Avenue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT) ou par mail (accueil@mairie-villerupt.fr) - ou par le biais du formulaire numérique sur le site internet de la ville (www.mairie-villerupt.fr).

Des projets peuvent être proposés par des collectifs qui devront toutefois préciser les coordonnées d'un représentant par collectif pour faciliter les échanges avec les services. La demande doit être aussi détaillée que possible (description, localisation) de manière à faciliter le travail d'expertise.

Il est demandé de décrire quels sont les objectifs et bénéfices attendus par le projet, et idéalement de proposer un budget prévisionnel approximatif. Tout élément supplémentaire comme des photos, plans, croquis sont également les bienvenus.

Les porteurs de projets doivent renseigner leurs nom, prénom, adresse, n° de téléphone et adresse email afin de pouvoir être contactés pour préciser éventuellement les contours de la proposition. En cas de non réponse du ou des contacts désigné(s), le projet correspondant et manquant de précision pourra ne pas être retenu. Il n'y a pas de nombre de propositions limitées.

ARTICLE 3 : RECEVABILITÉ DES PROPOSITIONS

Avant de pouvoir être soumises aux choix des villeruptiens, chaque proposition déposée sera soumise à une analyse par les services municipaux, destinée à s'assurer de sa recevabilité.

En effet, les propositions déposées devront toutes satisfaire un certain nombre de critères suivants pour garantir leur faisabilité technique :

1. S'inscrire dans les compétences de la Ville.
2. Être formulées de façon précise.
3. Relever de l'intérêt général (c'est-à-dire, être de nature à bénéficier à tous les villeruptiens, porter sur des besoins collectifs et prioritaires avérés par l'expertise technique).
4. Être techniquement réalisable et s'inscrire dans les objectifs de la Ville.

5. Correspondre à une dépense d'investissement (des travaux, l'achat de mobiliers...) et non de fonctionnement courant et récurrent des services municipaux (frais de chauffage, d'eau, d'électricité...).

6. Correspondre à un investissement dont le coût estimé est inférieur ou égal à 50000 € et dont les coûts d'entretien / frais de fonctionnement seront raisonnables.

7. Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un local.

8. Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude.

Il va de soi que des projets de nature discriminatoire, contraire au principe de laïcité, engendrant une situation de conflit d'intérêt ou incompatibles avec des projets déjà votés en Conseil municipal se seront pas étudiés.

Les demandeurs sont informés du caractère recevable ou irrecevable de leur proposition et une brève explication sera apportée à chacun.

ARTICLE 4: ANALYSE DES PROJETS

Si le projet remplit l'ensemble des critères susvisés, les services municipaux procèdent à son analyse technique et financière. Ils déterminent la nature des travaux qui seront nécessaires à sa réalisation, établissent un chiffrage prévisionnel et évaluent l'état du site sur lequel une intervention de la Ville est demandée (exemple: rénovation d'une aire de jeux). Les projets ainsi étudiés par les services sont susceptibles de connaître quelques ajustements par rapport à la proposition déposée initialement pour la rendre réalisable.

Il est d'ailleurs possible que les services prennent attache avec le porteur de projet pour discuter des aménagements possibles et mieux cerner les demandes si des points pratiques sont restés flous dans le dépôt de la demande. A l'issue de cette période d'analyse des projets reçus, les services de la Ville établissent une liste de projets « recevables », budgétés, qui seront soumis au choix des villeruptiens.

ARTICLE 5: VOTE DES PROPOSITIONS

Les projets jugés recevables seront présentés aux villeruptiens, et ces derniers devront voter pour déterminer quels projets verront le jour sur les modalités suivantes :

Tous les villeruptiens peuvent voter, sans condition d'âge ni de nationalité.

Les modalités de vote seront identiques à celles proposées pour le dépôt des projets. Les projets seront alors classés par ordre de priorité en fonction de nombres de voix recueillies.

En fonction de leur chiffrage seront sélectionnés l'ensemble des projets plébiscités dans la limite de l'enveloppe de 50000€ alloués au BP 2021.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort sera réalisé pour prioriser les projets.

Pour consulter le règlement complet :
Rendez-vous sur le site de la Ville
www.mairie-villerupt.fr

Retrouvez au dos le formulaire pour votre projet. →

A VOUS D'IMAGINER

Nom :

Prénom :

Adresse :

Courriel :

Votre idée :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Formulaire à découper et déposer
dans les boîtes aux lettres des bibliothèques ou à l'accueil de la Mairie
par courrier (Hôtel de Ville, 5 Avenue Albert Lebrun 54190 VILLERUPT)
ou par mail (accueil@mairie-villerupt.fr)



Vous souhaitez communiquer une information via nos différents supports ?

Rien de plus simple, il suffit de nous transmettre votre contenu par mail, en format texte (avec illustration dans l'idéal) à cette adresse :

communication@mairie-villerupt.fr

Pour tout renseignement :

Service communication - 03.82.89.94.14